

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019
N°68/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : S. KOENIG, B. ZANNI

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles CAILLAT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES : MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT GAZ

En 2016, les villes de Pont de Claix, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac ainsi que les CCAS d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel.

La convention de groupement de commande, conclue sans limitation de durée, prévoit que la coordination est assurée par la ville de Pont de Claix pour la procédure initiée en 2016, relative à l'achat et la fourniture de gaz naturel, dont la date d'entrée en vigueur était prévue au 1er janvier 2017.

La convention prévoit en outre que pour les consultations futures, les membres du groupement définiront par voie d'avenant la collectivité qui sera en charge de la coordination de celles-ci.

La consultation d'achat de gaz a été lancée en 2016 sous la forme d'un accord-cadre de 6 ans, avec marchés subséquents d'une durée de 3 ans.

Le 1er marché subséquent conclu en 2016 arrivant à son terme au 31 décembre 2019, il est nécessaire d'organiser la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, pour l'attribution d'un nouveau marché subséquent, qui démarrera le 1er janvier 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Les membres du groupement de commande se sont accordés pour que la coordination soit assurée par la ville de Fontaine pour la passation de ce marché subséquent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver par voie d'avenant la désignation de la ville de Fontaine pour assurer la

coordination de la consultation du marché subséquent relatif à l'achat de gaz naturel pour la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

- de désigner M. Michel MENDEZ comme représentant titulaire et M. Didier SANCHEZ comme représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement, étant précisé qu'en cas de modification de la composition de la CAO de la collectivité, il appartient à son organe délibérant de désigner ses nouveaux représentants pour la CAO du groupement, au sein de sa propre CAO.

- d'autoriser le coordonnateur du groupement (ville de Fontaine) à mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre pour l'attribution du nouveau marché subséquent

- d'autoriser le Maire à signer le marché subséquent découlant de la mise en concurrence des adjudicataires de l'accord-cadre.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la désignation de la ville de Fontaine pour assurer la mission de coordonnateur du groupement d'achats entre les villes de Pont de Claix, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande, portant désignation de la ville de Fontaine

DIT que la Ville de Fontaine assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive ci-jointe pour l'achat et la fourniture de gaz naturel dont le marché subséquent doit démarrer au 1er janvier 2020,

DESIGNE M. Michel MENDEZ comme représentant titulaire et M. Didier SANCHEZ comme représentant suppléant de la commune de CHAMP SUR DRAC pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

AUTORISE la ville de Fontaine, en tant que coordonnateur à mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre pour l'attribution du nouveau marché subséquent

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché subséquent découlant de la mise en concurrence pour répondre aux besoins de la ville de CHAMP SUR DRAC.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 3 septembre 2019

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Francis Dietrich', is written over the stamp.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

ENTRE les communes de Pont de Claix, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage.

OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL :

Par délibération propre à chaque collectivité, les termes d'une convention constitutive d'un Groupement de commandes concernant l'achat du Gaz ont été approuvés.

Afin de rationaliser les achats de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché, les villes de Pont de Claix, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac ainsi que les CCAS d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué sans limitation de durée, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, soit du 10 Octobre 2016,

La ville de Pont de Claix a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement pour la consultation relative à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel à lancer en 2016, et du lancement du premier marché subséquent.

Elle a été chargée, à ce titre, d'assurer la procédure de passation de la consultation jusqu'à la notification du marché afférent, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics.

Il est convenu entre les membres que la coordination du groupement devra faire l'objet, à l'occasion de chaque nouvelle mise en concurrence, d'une désignation, par voie d'avenant à la présente convention, notifiée au nouveau coordonnateur, dans les mêmes conditions que celles définies pour la notification de la présente.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION COORDINATEUR

Le présent avenant désigne la Commune de Fontaine afin d'assurer la coordination de la consultation du marché subséquent n°2 relatif à l'achat de gaz naturel pour la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 découlant de l'accord-cadre conclu pour la période courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en 10 exemplaires originaux.

Fait à Fontaine, le

Pour la ville de Le Pont de Claix
M. Christophe FERRARI – Maire

Pour la ville et le CCAS
de Saint-Martin-d'Hères
M. David QUEIROS – Maire et Président

Pour la ville et le CCAS d'Echirolles
M. Renzo SULLI – Maire et Président

Pour la ville et le CCAS de Fontaine
M. Jean-Paul TROVERO - Maire et
Président

Pour la ville et le CCAS de Sassenage
M. Christian COIGNÉ – Maire et Président

Pour la ville de Champ sur Drac
M. Francis DIETRICH – Maire



Francis Dietrich